

Préfecture de la Haute-Garonne - Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Dossier n° DP03126324G0025
	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE

Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP03126324G0025** présentée le 18/03/2024 par Monsieur BOUCHALOU Faicel, demeurant 1137 Rue Grosse, lotissement Le Vigné, 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

**Vu l'objet de la demande :**

**pour la création d'un pool-house ouvert sur un côté ;  
sur un terrain sis 1137 Rue Grosse lotissement Le Vigné 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;  
aux références cadastrales C 1372, C 1362, C 1369, C 1367 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse n°2104678-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, 3ème modification simplifiée approuvée le 13/11/2013 ;

Vu le Permis d'Aménager n°03126317X0001 accordé le 05/07/2017 et son modificatif accordé le 22/10/2018 ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux déposée en mairie le 02/08/2018 ;

Vu le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 7 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un pool-house ouvert sur un côté ;

Considérant que le terrain est situé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article UB-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « *secteurs UBa, UBb : Les constructions doivent être édifiées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

[...]

*Pour les lotissements, la règle doit s'appliquer lot par lot. » ;*

Considérant que la demande prévoit l'implantation du pool-house sur la limite séparative Ouest du terrain ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article UB-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n° **DP03126324G0025** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 8 avril 2024**

**Le Maire,**



**Floréal MUNOZ**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/04/2024

#### MENTION OBLIGATOIRE

##### **Délai et voie de recours :**

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.